

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 9 janvier 2012, à 20h00 au Centre Communautaire situé au 50, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

Sont présents :

M. André Garant, maire  
M. Richard Garant, conseiller  
Mme Louise Lafrenière Grenier, conseillère  
Mme Francine Buisson, conseillère  
M. Robert Hamel, conseiller  
M. Michel Brodeur, conseiller  
Mme Marlyne Muise, conseillère

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire. La secrétaire-trésorière directrice générale est aussi présente. Il y a ouverture de la séance par monsieur le maire.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Signature du livre d'Or : Carl-Olivier Loranger
- 3- Cas particuliers
- 4- Assemblée publique de consultation pour les règlements :
  - « Règlement numéro 2011-015 modifiant le plan d'urbanisme révisé portant le numéro 2010-011 »
  - « Règlement numéro 2011-016 modifiant le règlement sur les conditions d'émissions des permis de construction portant le numéro 2010-015 »
  - « Règlement numéro 2011-017 modifiant le règlement de lotissement portant le numéro 2010-013 »
  - « Règlement numéro 2011-018 modifiant le règlement de zonage 2010-012 »
- 5- Adoption du règlement 2011-015 modifiant le plan d'urbanisme révisé portant le numéro 2010-011
- 6- Adoption du règlement 2011-016 modifiant le règlement sur les conditions d'émissions des permis de construction portant le numéro 2010-015
- 7- Adoption du règlement 2011-017 modifiant le règlement de lotissement portant le numéro 2010-013

- 8- Adoption du règlement 2011-018 modifiant le règlement de zonage 2010-012
- 9- Adoption des procès-verbaux de décembre 2011
- 10- Correspondance
- 11- Comptes
- 12- Adoption du règlement 2012-001 Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Boniface
- 13- Demande travaux programme TECQ (taxe accise)
- 14- Régularisation du dossier Claude Samson
- 15- Vente non-paiement de taxes
- 16- Compte-rendu Comité de la Famille
- 17- Fête de la Famille 5 mai 2012
- 18- Dépôt des déclarations pécuniaires des membres du conseil
- 19- Forum sur le développement durable
- 20- Affaires nouvelles
- 21- Période de questions
- 22- Période de suggestions
- 23- Clôture de la séance

#### RÉS. 2012-01-01 ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Michel Brodeur appuyé par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité l'adoption de l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

#### SIGNATURE LIVRE D'OR

Carl-Olivier Loranger remporte le championnat québécois de quadrathlon en athlétisme.

Le conseil municipal, la famille Loranger et les gens présents à la séance du conseil signent le livre d'Or et félicitent très chaleureusement Carl-Olivier pour sa performance.

Quatorze personnes sont présentes à l'assemblée.

#### CAS PARTICULIERS

Aucune intervention de la part du public.

#### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LES 1<sup>ER</sup> PROJETS DE RÈGLEMENTS 2011-015, 2011-016, 2011-017 ET 2011-018

Une assemblée publique de consultation a eu lieu le 9 janvier 2012 lors de la séance ordinaire du conseil municipal.

Neuf personnes assistent à cette assemblée.

Monsieur le maire André Garant explique les modifications incluses aux projets de règlements 2011-015, 2011-016, 2011-017 et 2011-018. La mention est également faite que ces modifications sont demandées par la MRC pour conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC.

Les citoyens sont invités à s'exprimer sur ces projets de règlements.

---

Micheline Allard  
Secrétaire-trésorière, dir. gén.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-015  
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ  
PORTANT LE NUMÉRO 2010-011

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller monsieur Robert Hamel lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2011;

EN CONSÉQUENCE le conseil adopte le règlement 2011-015 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1  
TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Ce règlement est intitulé « Règlement numéro 2011-015 modifiant le plan d'urbanisme révisé portant le numéro 2010-011 ».

ARTICLE 2  
OBJET

Ce règlement a pour objet d'insérer les dispositions relatives à la construction résidentielle en zone agricole.

ARTICLE 3  
L'AFFECTATION AGROFORESTIÈRE

L'article 3.3.4 sera modifié de la façon suivante :

L'affectation agroforestière comprend le territoire agricole non homogène. La plupart des terres sont composées de sols des classes 4 et 5 comportant d'importantes limitations qui restreignent le choix des cultures. À l'exception d'écurie pour chevaux, on n'y retrouve aucun autre élevage d'animaux. La totalité des résidences situées dans l'affectation agroforestière ne sont pas occupées par des exploitants agricoles. Cette affectation s'étend en bordure du rang Saint-Joseph jusqu'au secteur forestier situé au nord de ce rang.

La vocation de cette affectation est axée sur le développement d'entreprises agricoles. On y permettra aussi les résidences de type ferme sur des terrains d'une superficie minimale de 10 hectares, en bordure des chemins publics existants. Les îlots déstructurés sont des entités ponctuelles localisées en zone agricole, de superficies restreintes, déstructurés par l'addition d'usages non-agricoles à l'intérieur desquels subsistent des rares lots vacants enclavés et irrécupérables pour l'agriculture. À Saint-Élie-de-Caxton, ils sont situés en bordure de la route 351 et du rang Saint-Joseph et dans le secteur de la montagne ronde, la construction de résidences est autorisée sur les terrains dont la superficie rencontre les exigences minimales du règlement de lotissement. L'objectif visé par la délimitation des îlots déstructurés consiste à consolider ces secteurs résidentiels, sans possibilité d'extension. Cette délimitation est précisée au règlement de zonage.

#### ARTICLE 4

Fait et adopté à St-Élie-de-Caxton le 9 janvier 2012 à la séance ordinaire du conseil municipal.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

---

André Garant, maire

---

Micheline Allard,  
sec.-trés. directrice générale

Avis de motion : 7 novembre 2011  
Adoption du projet de règlement : 5 décembre 2011  
Adoption du règlement : 9 janvier 2012  
Publication : 13 janvier 2012

RÉS. 2012-01-02 ADOPTION RÈGLEMENT 2011-015

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité l'adoption du règlement 2011-015 intitulé :

« RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-015  
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ  
PORTANT LE NUMÉRO 2010-011 »

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-016  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSIONS  
DES PERMIS DE CONSTRUCTION PORTANT LE NUMÉRO 2010-015

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère madame Marlyne Muise lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2011;

EN CONSÉQUENCE le conseil adopte le règlement 2011-016 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1  
TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Ce règlement est intitulé « Règlement numéro 2011-016 modifiant le règlement sur les conditions d'émissions des permis de construction portant le numéro 2010-015 ».

ARTICLE 2  
OBJET

Ce règlement a pour objet d'insérer les dispositions relatives à la construction résidentielle en zone agricole.

ARTICLE 3  
CONDITION RELATIVE À UN LOT DISTINCT

L'article 4.2 sera modifié de la façon suivante :

4.2 Condition relative à un lot distinct

Le terrain sur lequel doit être érigé le bâtiment principal projeté, y compris les bâtiments accessoires, doit former un lot distinct sur les plans officiels du cadastre. Le lot

formant l'emplacement à construire, doit être conforme au règlement de lotissement ou, le cas échéant, être protégés par des droits acquis.

Dans le cas d'un projet intégré nécessitant plusieurs bâtiments et usages accessoires (exemple : camp de vacances, terrain de camping, industrie, institution, etc.), le terrain doit comprendre l'ensemble des bâtiments, des constructions et des superficies pour l'aménagement des usages accessoires.

La condition relative à un lot distinct ne s'applique pas dans les cas suivants :

- 1<sup>o</sup> la rénovation, la modification ou l'agrandissement d'un bâtiment principal s'il est démontré que celle-ci n'empiète pas sur les terrains adjacents et respecte les marges prescrites par le règlement de zonage 2010-012.
- 2<sup>o</sup> la reconstruction d'un bâtiment principal détruit ou démolé à la condition qu'il soit construit sur le même emplacement et qu'il est démontré qu'il n'empiète pas sur les terrains adjacents;
- 3<sup>o</sup> la construction d'une résidence dans une zone à dominante agricole ou agroforestière, sur un terrain bénéficiant d'un privilège conféré en vertu des articles 31.1 et 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles; toutefois, les dimensions de l'emplacement occupé par la résidence doivent être conformes aux normes de lotissement;
- 4<sup>o</sup> la construction d'une résidence dans une zone à dominante agroforestière, sur un terrain d'une superficie minimale de 10 hectares, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du règlement de zonage;
- 5<sup>o</sup> la construction d'un camp forestier, d'une cabane à sucre et les bâtiments temporaires aux fins d'opération forestière dans une zone à dominante agricole, agroforestière ou forestière;
- 6<sup>o</sup> la construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage d'utilité publique.

ARTICLE 4

Fait et adopté à St-Élie-de-Caxton le 9 janvier 2012 à la séance ordinaire du conseil municipal.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
André Garant, maire

\_\_\_\_\_  
Micheline Allard,  
sec.-trés. directrice générale

Avis de motion : 7 novembre 2011  
Adoption du projet de règlement : 5 décembre 2011  
Adoption du règlement : 9 janvier 2012  
Publication : 13 janvier 2012

RÉS. 2012-01-03 ADOPTION RÈGLEMENT 2011-016

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité l'adoption du règlement 2011-016 intitulé :

« RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-016  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSIONS  
DES PERMIS DE CONSTRUCTION PORTANT LE NUMÉRO 2010-015 »

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-017  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT  
PORTANT LE NUMÉRO 2010-013

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller monsieur Michel Brodeur lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2011;

EN CONSÉQUENCE le conseil adopte le règlement 2011-017 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1  
TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Ce règlement est intitulé « Règlement numéro 2011-017 modifiant le règlement de lotissement portant le numéro 2010-013 ».

ARTICLE 2  
OBJET

Ce règlement a pour objet d'insérer les dispositions relatives à la construction résidentielle en zone agricole.

ARTICLE 3

6.8 Lot situé dans une zone à dominante agroforestière

L'article 6.8 sera modifié de la façon suivante :

Dans les zones à dominante agroforestière, la superficie minimale d'un lot destiné à un usage résidentiel est de 10 hectares.

6.8.1 Lots dans une zone à dominante résidentielle rurale

Dans une zone à dominante résidentielle rurale, lorsqu'il y a morcellement pour la création d'un ou plusieurs emplacements résidentiels, un accès en front au chemin public, d'une largeur minimale de 10 mètres, ne peut être détaché de la propriété initiale si celle-ci a une profondeur de plus de 60 mètres et comporte une superficie de plus de 4 hectares.

ARTICLE 4

Fait et adopté à St-Élie-de-Caxton le 9 janvier 2012 à la séance ordinaire du conseil municipal.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
André Garant, maire

\_\_\_\_\_  
Micheline Allard,  
sec.-trés. directrice générale

Avis de motion : 7 novembre 2011  
Adoption du projet de règlement : 5 décembre 2011  
Adoption du règlement : 9 janvier 2012  
Publication : 13 janvier 2012

RÉS. 2012-01-04 ADOPTION RÈGLEMENT 2011-017

Sur proposition de madame Louise Lafrenière Grenier appuyée par madame Marlyne Muise, il est résolu à l'unanimité l'adoption du règlement 2011-017 intitulé :

« RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-017  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT  
PORTANT LE NUMÉRO 2010-013 »

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-018  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT ZONAGE 2010-012

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller monsieur Richard Garant lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2011;

EN CONSÉQUENCE le conseil adopte le règlement 2011-018 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1  
TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Ce règlement est intitulé « Règlement numéro 2011-018 modifiant le règlement de zonage 2010-012 ».

ARTICLE 2  
OBJET

Ce règlement a pour objet d'insérer les dispositions relatives à la construction résidentielle en zone agricole.

ARTICLE 3  
SECTION 16 NORMES RELATIVES À CERTAINS USAGES

L'article 16.1 sera modifié de la façon suivante :

16.1 Résidences dans les zones à dominante agricole et agroforestière

Dans les zones à dominante agricole et agroforestière indiquées aux grilles de spécification, aucun permis de construction de résidence ne peut être délivré, sauf pour

donner suite aux autorisations et aux avis de conformité suivants :

- 1<sup>o</sup> un avis de conformité valide émis par la Commission de protection du territoire agricole permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- 2<sup>o</sup> un avis de conformité valide émis par la Commission permettant la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 de la Loi; ainsi que la reconstruction d'une résidence bénéficiant de la prescription de conformité de l'article 100.1 de la Loi et reconnue par la Commission;
- 3<sup>o</sup> une autorisation de la Commission ou du Tribunal administratif du Québec à la suite d'une demande produite à la Commission avant le 1<sup>er</sup> mars 2011;
- 4<sup>o</sup> une autorisation de la Commission pour déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la Commission ou bénéficiant des droits acquis des articles 101, 103 et 105 ou du droit de l'article 31 de la Loi, mais à l'extérieur de la superficie bénéficiant de ces droits;
- 5<sup>o</sup> une autorisation de la Commission pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant de droits acquis commerciaux, industriels et institutionnels en vertu des articles 101 et 103 de la Loi

Dans ces zones, l'ajout d'une résidence supplémentaire sur une superficie de droits acquis résidentiels conférés par une résidence existante en vertu des articles 101, 103 et 101.1 de la Loi est prohibé.

Malgré les dispositions de l'article 16.1, à l'intérieur des îlots déstructurés, tels qu'apparaissant sur le plan de zonage, l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins résidentielles, est autorisée. Une seule résidence peut être construite par lotissement.

ARTICLE 4  
SECTION 16 NORMES RELATIVES À CERTAINS USAGES

L'article 16.2 sera modifié de la façon suivante :

16.2 Résidences dans les zones à dominante agroforestière

Dans les zones à dominante agroforestière indiquées aux grilles de spécification, seules sont autorisées les

résidences conformes aux dispositions de l'article 16.1 ainsi les résidences érigées sur les terrains suivants :

- 1<sup>o</sup> sur une unité foncière vacante de 10 hectares et plus (indiqué aux grilles de spécifications), tel que publié au registre foncier en date du 14 avril 2010;
- 2<sup>o</sup> sur une unité foncière vacante de 10 hectares et plus (indiqué aux grilles de spécifications), formée à la suite du remembrement de deux ou plusieurs unités foncières vacantes tel que publié au registre foncier en date du 14 avril 2010 de façon à atteindre la superficie minimale requise dans la zone où elle est localisée;
- 3<sup>o</sup> sur une unité foncière de 10 hectares et plus devenue vacante après le 14 avril 2010 et où des activités agricoles substantielles sont déjà mises en place, à la condition d'avoir reçu l'appui de la MRC et de l'UPA et d'avoir obtenu une autorisation de la Commission.

Les résidences érigées en vertu des paragraphes 1 à 3 du premier alinéa du présent article doivent respecter les dispositions de l'article 18.8 relatives aux distances séparatrices des installations d'élevage ainsi que les conditions suivantes :

- 1<sup>o</sup> une seule résidence est autorisée par une unité foncière vacante;
- 2<sup>o</sup> la superficie maximale utilisée à des fins résidentielles ne doit pas excéder 3 000 mètres carrés ou 4 000 mètres carrés en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau; toutefois, advenant le cas où la résidence ne serait pas implantée à proximité du chemin public et qu'un chemin d'accès doit être construit pour se rendre à la résidence, la superficie totale utilisée à des fins résidentielles ne pourra excéder 5 000 mètres carrés, et ce, incluant la superficie du chemin d'accès d'un minimum de 5 mètres de largeur;
- 3<sup>o</sup> la marge de recul latérale à respecter entre la résidence autorisée et une ligne de propriété non résidentielle est de 20 mètres; par contre, une distance de 75 mètres doit être respectée par rapport à un champ en culture, sur une propriété voisine ou de la partie de ce champ située à l'extérieur de l'aire déjà grevée pour l'épandage de fumiers par un puits, une résidence existante, un cours d'eau ou autres.

#### 16.2.1 Résidences dans les zones à dominante résidentielle rurale

Les distances séparatrices relatives aux installations d'élevage prévues à l'article 18.8 ne s'appliquent pas à

l'égard d'une nouvelle résidence construite en vertu du présent article.

ARTICLE 5  
PLAN DE ZONAGE 2010-012-FEUILLET#1

La zone 220-RU sera entièrement relocalisée dans le plan de zonage 2010-012 feuillet#1 de la façon présentée au plan (annexe 2) et décrite ci-dessous.

La zone 220-Ru inclura les lots suivant sur une profondeur de 60 mètres à partir de la ligne avant des propriétés.

- 3 984 268
- 3 984 267

ARTICLE 6  
PLAN DE ZONAGE 2010-012-FEUILLET#1

La zone 207-AF sera modifiée par la relocalisation de la zone 220-RU de la façon suivante et présentée au plan (annexe 2) et décrite ci-dessous.

Les 60 mètres à partie de la ligne avant des propriétés suivantes seront retranchés de la zone 207-AF.

- 3 984 268
- 3 984 267

ARTICLE 7  
PLAN DE ZONAGE 2010-012-FEUILLET#1

La zone 218-AF sera modifiée de la façon présentée au plan (annexe 1) et décrite ci-dessous.

Suite à la relocalisation de la zone 220-RU, les lots suivants seront situés entièrement dans la zone 218-AF.

- 3 983 003
- 3 983 004
- 3 983 005

La ligne sud se trouvera au centre du rang St-Joseph vis-à-vis les lots ci-dessus mentionnés.

ARTICLE 8  
PLAN DE ZONAGE 2010-012-FEUILLET#1

La zone 221-AF sera modifiée de la façon présentée au plan (annexe 1) et décrite ci-dessous.

Suite à la relocalisation de la zone 220-RU, les lots suivants seront entièrement dans la zone 221-F.

- 3 982 918
- 3 982 928
- 3 982 921
- 3 982 920

La ligne nord se trouvera au centre du rang St-Joseph vis-à-vis les lots ci-dessus mentionnés.

#### ARTICLE 9

##### ANNEXE C-GRILLES DE SPÉCIFICATIONS-205-RU, 219-RU, 220-RU

Les grilles de spécifications : 205,219 et 220 seront modifiées par le remplacement de la disposition particulière : résidences dans les zones à dominante agroforestière (art 16.2) par résidences dans les îlots déstructurés (article 16.1 et 16.2.1).

#### ARTICLE 10

##### ANNEXE C-GRILLES DE SPÉCIFICATIONS-207-AF, 218-AF ET 221-AF

Les grilles de spécifications : 207,218 et 221 seront modifiées par l'ajout de la référence à l'article 16.1 du règlement de zonage.

#### ARTICLE 11

##### ANNEXE A-TERMINOLOGIE

La définition suivante sera ajoutée à l'annexe A-terminologie

Unité foncière : Fonds de terre incluant(1) ou plusieurs lots distincts, ou partie de lots contigus, formant une même propriété constituant une unité d'évaluation au sens de *la loi sur la fiscalité municipale*.

## ARTICLE 12

Fait et adopté à St-Élie-de-Caxton le 9 janvier 2012 à la séance ordinaire du conseil municipal.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

---

André Garant, maire

---

Micheline Allard,  
sec.-trés. directrice générale

Avis de motion : 7 novembre 2011  
Adoption du projet de règlement : 5 décembre 2011  
Adoption du règlement : 9 janvier 2012  
Publication : 13 janvier 2012

### RÉS. 2012-01-05 ADOPTION RÈGLEMENT 2011-018

Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité l'adoption du règlement 2011-018 intitulé :

« RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-018  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT ZONAGE 2010-012 »

Adoptée

### RÉS. 2012-01-06 PROCÈS-VERBAUX

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité l'adoption des procès-verbaux de décembre 2011 sans aucune modification.

Adoptée

### CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière directrice générale accuse réception de la correspondance suivante :

- Lettre de remerciement de Alain Courchesne pour le cadeau reçu et la fête concernant son 25<sup>ième</sup> anniversaire au sein du service incendie.

- Lettre de remerciement de Jacques et Carmen Courchesne (parents de Alain) pour l'invitation lors de la remise du cadeau de 25 années à Alain Courchesne.

**RÉS. 2012-01-07 CORRESPONDANCE**

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte le dépôt de la correspondance.

Adoptée

**COMPTES**

Salaires : 35,847.07 \$

Comptes :

4633	SOCIETE CAN. DES POSTES	FRAIS POSTAUX	862.98 \$
4634	ST-CYR SYLVAIN	REMBOURSEMENT DÉROGATION MINEURE	350.00 \$
4635	LEGION ROYALE CANADIENNE	SUBVENTION	2 500.00 \$
4636	ANNULÉ		
4637	ANNULÉ		
4638	SOCIETE CAN. DES POSTES	FRAIS POSTAUX	3 360.78 \$
4639	GRAV O PORTES	FÉERIE DE NOËL	4 000.00 \$
4640	GRAV O PORTES	FÉERIE DE NOËL	4 000.00 \$
4641	GRAV O PORTES	FÉERIE DE NOËL	3 000.00 \$
4642	HAMEL ROBERT	FRAIS DE DÉPLACEMENT	251.68 \$
4643	YVON BELAND	RÉCOMPENSE BÉNÉVOLE	8.00 \$
4644	BOUCHER LOUIS	RÉCOMPENSE BÉNÉVOLE	80.00 \$
4645	CHAMPOUX JEAN-PAUL	RÉCOMPENSE BÉNÉVOLE	24.00 \$
4646	DESCHENES JEAN-LOUIS	RÉCOMPENSE BÉNÉVOLE	408.00 \$
4647	DEZIEL LEO	RÉCOMPENSE BÉNÉVOLE	216.00 \$
4648	LAFRENIERE PIERRE	RÉCOMPENSE BÉNÉVOLE	8.00 \$
4649	LEMAY ANDRE	RÉCOMPENSE BÉNÉVOLE	104.00 \$
4650	MOISAN JOHANNE	RÉCOMPENSE BÉNÉVOLE	150.00 \$
4651	MORAIS ROBERT	RÉCOMPENSE BÉNÉVOLE	120.00 \$
4652	PICOTTE YVON	RÉCOMPENSE BÉNÉVOLE	120.00 \$
4653	REJEAN RIOPEL	RÉCOMPENSE BÉNÉVOLE	188.00 \$
4654	VEILLETTE GERALD	RÉCOMPENSE BÉNÉVOLE	72.00 \$
4655	ANNULÉ		
4656	LORANGER CARL-OLIVIER	SUBVENTION	50.00 \$
4657	ALLARD JACQUES	FÉERIE DE NOËL	150.00 \$
4658	SOCIETE D'AIDE AU DEV DES COLLECTIVITES	FRAIS DE REPRÉSENTATION	80.00 \$
4659	DEZIEL LEO	EMPRUNT GARAGE DÉZIEL	25 000.00 \$

4660	ALARME ALLIANCE SYSTEMES DE SECURITE	ENTRETIEN SYSTÈME ALARME GARAGE	246.08 \$
4661	ALIMENTATION R. AUDET	ALIMENTS	37.08 \$
4662	ASTRAL MEDIA RADIO INC.	PUBLICITÉ TOURISTIQUE	1 846.73 \$
4663	LES ATELIERS DE SOUDURE ST-ELIE	FÉERIE DE NOËL, ENTRETIEN ÉQUIPEMENT TRACTEUR, ENTRETIEN RÉPARATION PATINOIRE	675.58 \$
4664	BIOLAB - DIVISION CAP-DE-LA-MADELEINE	ANALYSES D'EAU	161.66 \$
4665	BUISSON FRANCINE	FRAIS DE REPRÉSENTATION	10.00 \$
4666	BUROPLUS, DIVISION COMMERCIALE	FOURNITURES DE BUREAU	133.95 \$
4667	PAULINE CARON	SUBVENTION POLITIQUE FAMILIALE	60.00 \$
4668	CENTRE D'ENTRETIEN ET	ENTRETIEN ÉQUIPEMENT TRACTEUR	140.76 \$
4669	CONSTRUCTO SE@O	DÉPENSES DE PUBLICITÉ	56.57 \$
4670	COOPERATIVE COLLECTE PRO	CONTRAT VIDANGES	13 762.48 \$
4671	CORPO DES OFFICIERS MUNICIPAUX	ADHÉSION COMBEQ	304.68 \$
4672	C.R.S.B.P.C.Q.L.M.	COTISATION C.R.S.B.P., ACCÈS ET BASE DONNÉES LOGICIELS	10 503.72 \$
4673	DESCHESNES, MAILHOT	COMPTABILITÉ ET VÉRIFICATION	1 708.88 \$
4674	DISTRIBUTION DESCOUR S.E.N.C.	ALIMENTS	41.25 \$
4675	DUHAIME & FILS INC.	FÉERIE DE NOËL	287.26 \$
4676	EMCO CORPORATION	ENTRETIEN STATION POMPAGE	200.30 \$
4677	LES ENTREPRISES ALAIN BOURNIVAL ET FILS	ENTRETIEN CASERNE, RÉPARATION BATISSE PATINOIRE, PIÈCES ET ACCESSOIRES GARAGE DE LA CULTURE	2 086.39 \$
4678	LES ENTREPRISES DE DISTRIBUTION	ALIMENTS	426.65 \$
4679	LES ENTREPRISES ELECTRIQUES	FÉERIE DE NOËL	250.65 \$
4680	FEDERATION QUEBECOISE DES MUN.	ENTRETIEN TRACTEUR, CHARIOTS BALADES, ADHÉSION FQM, PIÈCES ET ACCESSOIRES	1 584.20 \$
4681	FELIX SECURITE INC.	PIÈCES ET ACCESSOIRES	99.11 \$
4682	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	FRAIS DE MUTATION	48.00 \$
4683	FOURNITURE DE BUREAU DENIS	FOURNITURES DE BUREAU	219.65 \$
4684	G. PAUL HEBERT	RÉCUPÉRATION ANIMAUX MORTS	126.50 \$
4685	GRENIER YVON	JETON DE PRÉSENCE C.C.U.	20.00 \$
4686	GROUPE CLR	CELLULAIRE VOIRIE AQUEDUC, TEMPS D'ONDE BASE DE C.B., TÉLÉPAGE	363.55 \$
4687	LE GROUPE LAFRENIERE TRACTEURS	ENTRETIEN TRACTEUR BALADE	15.64 \$
4688	HEBDO DU ST-MAURICE	DÉPENSES DE PUBLICITÉ	639.12 \$
4689	HEBERT-MOREAU ANNE CLAUDE	FRAIS DE DÉPLACEMENT	92.07 \$
4690	LEO BELAND, ENTREPRENEUR ELEC.	ENTRETIEN SYSTÈME ECLAIRAGE	229.26 \$
4691	LE LUTIN MARMITON	SUBVENTION POLITIQUE FAMILIALE	241.00 \$
4692	MARCHE RENE SAMSON	SUBVENTION POLITIQUE FAMILIALE, ALIMENTS, FRAIS DE REPRÉSENTATION	236.84 \$
4693	MASKIMO CONSTRUCTION INC.	LOCATION MACHINERIE	427.22 \$

4694	LES MATERIAUX LAVERGNE	FÉERIE DE NOËL, RÉPARATION BÂTISSE PATINOIRE, PIÈCES ET ACCESSOIRES	142.46 \$
4695	MAURICE HOULE & FILS LTEE	FÉERIE DE NOËL, PIÈCES ET ACCESSOIRES, ENTRETIEN MAISON DU CITOYEN, ENTRETIEN TRACTEUR, CAMION VOIRIE, MAISON DU CITOYEN, CASERNE	210.33 \$
4696	FRANCOEUR MICHELINE	JETON DE PRÉSENCE C.C.U.	20.00 \$
4697	MRC DE MASKINONGE	GESTION DES BOUES, ENFOUISSEMENT DÉCHETS, REDEV. ÉLIMINATION, FOURNITURES DE BUREAU, FORMATION POMPIERS, FIBRE OPTIQUE, CAMION CITERNE ET ÉQUIPEMENT	72 990.11 \$
4698	MUNICIPALITE DE ST-MATHIEU	SERVICES RENDUS PAR AUTRE MUNICIPALITÉ	800.10 \$
4699	MUNICIPALITE DE CHARETTE	SERVICES RENDUS PAR AUTRE MUNICIPALITÉ	301.81 \$
4700	MUNICIPALITE DE ST-BONIFACE	SERVICES RENDUS PAR AUTRE MUNICIPALITÉ	873.50 \$
4701	MUN. DE SAINT-LEON-LE-GRAND	SERVICES RENDUS PAR AUTRE MUNICIPALITÉ	192.50 \$
4702	MUNICIPALITE DE ST-PAULIN	SERVICES RENDUS PAR AUTRE MUNICIPALITÉ	884.74 \$
4703	MYRON	FOURNITURES DE BUREAU	196.17 \$
4704	LES PETROLES SONIC(C.F.Q.)	ESSENCE ET HUILE DIESEL BALADE, AQUEDUC	989.10 \$
4705	PG SOLUTIONS INC.	ENTRETIEN INFORMATIQUE, ENTRETIEN LOGICIEL PERMIS ET CARTE	11 945.06 \$
4706	JULIE PLANTE ENR.	SUBVENTION POLITIQUE FAMILIALE	65.00 \$
4707	POMPLO	PRODUITS CHIMIQUES	2 408.22 \$
4708	POSTES CANADA	FÉERIE DE NOËL	105.98 \$
4709	LES PUBLICATIONS CCH LTEE	MISE À JOUR CODE MUNICIPAL	280.35 \$
4710	LES PUBLICATIONS DU QUEBEC	FOURNITURES DE BUREAU	27.75 \$
4711	QUEBEC MUNICIPAL	ADHÉSION ADMQ	313.29 \$
4712	RIVARD GUY	CONTRAT VIDANGES	68.36 \$
4713	SAMSON CLAUDE	JETON DE PRÉSENCE C.C.U.	20.00 \$
4714	SBM - DIJITEC INC.	ENTRETIEN PHOTOCOPIEUR	1 318.82 \$
4715	SERVICES TECHNIQUES INCENDIES PROVINCIAL	PIÈCES ET ACCESSOIRES	88.52 \$
4716	SIGNOPLUS INC.	SIGNALISATION ACCESSOIRES	78.61 \$
4717	SOCAN	DROITS D'AUTEUR (SOCAN)	70.28 \$
4718	SPI SECURITE INC.	VETEMENTS DE TRAVAIL, PIÈCES ET ACCESSOIRES	240.54 \$
4719	TOURISME MAURICIE	PUBLICITÉ TOURISTIQUE	170.89 \$
4720	BLANCHETTE LUC	SUBVENTION COMITÉ DE LA FAMILLE	100.00 \$
111206	HYDRO-QUEBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	194.41 \$
111207	HYDRO-QUEBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	1 585.78 \$
111207	REVENU QUEBEC	DAS PROV. ASSOCIATION 2011	480.32 \$
111212	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ TERRAIN BALLE	583.64 \$
111213	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ GARAGE MUNICIPAL	322.57 \$

111214	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ MAISON DU CITOYEN, ÉLECTRICITÉ COOP-SANTÉ, ÉLECTRICITÉ B.A.T.	754.18 \$
111215	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ BIBLIOTHÈQUE, ÉLECTRICITÉ CENTRE COMMUNAUTAIRE	2 880.24 \$
111216	SOGETEL, TELEPHONE MILOT INC.	TÉLÉPHONE MAISON DU CITOYEN, TÉLÉCOPIEUR, CASERNE, GARAGE, AQUEDUC PRINCIPAL, AQUEDUC SAMSON MARCHAND, LOISIRS, GARAGE DE LA CULTURE	551.87 \$
111220	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ CASERNE	309.11 \$
111221	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ AQUEDUC MARCHAND	251.97 \$
120103	REVENU QUEBEC	DAS PROV. DÉCEMBRE 2011	8 924.02 \$
120104	BELL MOBILITE INC.	CELLULAIRE VOIRIE, INCENDIE, AQUEDUC PRINCIPAL, SAMSON MARCHAND	76.59 \$
120104	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ GARAGE DE LA CULTURE	764.69 \$
120104	REVENU CANADA	DAS FED DÉCEMBRE 2011	3 156.41 \$
TOTAL CHÈQUES ET ACCÈS D			198 124.56 \$
GRAND TOTAL			233 971.63 \$

**RÉS. 2012-01-08 COMPTES**

Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement des comptes au montant de 106,660.81 \$ sur le budget 2011 et de 50,221.72 \$ sur le budget 2012. Les autres dépenses sont déjà autorisées par le biais du règlement 2006-010 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

**RÈGLEMENT 2012-001**  
**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE**  
**DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE**

ATTENDU qu'une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q. chapitre 0-9), étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller monsieur Richard Garant lors de la séance d'ajournement du 9 mai 2011;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton adopte le règlement 2012-001 et décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1

La partie du territoire de la municipalité de Saint-Boniface délimitée par la description technique et le plan ci-joints datés du 4 novembre 2010 préparés par l'arpenteur-géomètre Yves Béland faisant référence à son Dossier D-6918 minute 9552 est annexé au territoire de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

Ces documents font partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

L'annexion est faite aux conditions suivantes déjà négociées et acceptées des deux parties :

##### Condition 1

La municipalité de Saint-Boniface défraie tous les frais d'arpentage relatifs à l'annexion.

##### Condition 2

La municipalité de Saint-Boniface verse un montant forfaitaire de 40,000.00 \$ à la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton afin de couvrir les frais engendrés pour la mise aux normes des propriétés situées sur le territoire visé par l'annexion. Ce montant sera versé dans les trente jours suivant l'entrée en vigueur de ce présent règlement.

##### Condition 3

La municipalité de Saint-Boniface transfère à la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton tous les documents et archives incluant les comptes à recevoir du territoire visé par l'annexion et ce, dans les trente jours de la mise en vigueur du présent règlement.

##### Condition 4

La municipalité de Saint-Boniface cède gratuitement à la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton la bâtisse des Loisirs ainsi que le terrain situé sur le lot 4 096 823. La cession sera faite dans les trente jours suivant la mise en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté par le vote affirmatif de la majorité absolue des membres du conseil à la séance ordinaire du 9 janvier 2012.

---

André Garant, maire

---

Micheline Allard  
Sec. trés. dir. générale

Avis de motion : 9 mai 2011  
Adoption du règlement : 9 janvier 2012  
Publication : 10 janvier 2012

RÉS. 2012-01-09 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2012-001

Sur proposition de madame Louise Lafrenière Grenier appuyée par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité l'adoption du règlement 2012-001 ayant pour titre :

« RÈGLEMENT 2012-001  
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE  
DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE »

Adoptée

RÉS. 2012-01-10 PROGRAMME TECQ 2010-2013

CONSIDÉRANT l'acceptation par le ministère du programme des travaux TECQ 2010-2013 dont le numéro de dossier inscrit au Ministère est le 951075;

CONSIDÉRANT que les travaux demandés ont été complétés et qu'un montant de \$128,620. reste disponible pour d'autres travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Francine Buisson, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal demande au Ministère d'ajouter à la programmation des travaux TECQ 2010-2013 la réfection de la Côte à Potvin située sur le Chemin des Lacs-Longs.

Adoptée

RÉS. 2012-01-11 RÉGULARISATION DOSSIER CLAUDE SAMSON

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Claude Samson à l'effet de régulariser son dossier (lot 19 Rg5 - 4 194 827) suite au dépôt de la réforme cadastrale;

CONSIDÉRANT l'engagement de monsieur Claude Samson à l'effet de payer les frais relatifs à la régularisation de son dossier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Michel Brodeur appuyé par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise monsieur Claude Samson à faire les démarches en vue de la régularisation du terrain lui appartenant ayant pour numéro de lot 4 194 827.

Adoptée

RÉS. 2012-01-12 TRANSFERT MRC VENTE NON-PAIEMENT DE TAXES

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Francine Buisson, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le transfert à la MRC pour vente tous les dossiers ayant de l'arrérage de plus d'un an à la date de référence selon la politique de vente pour non-paiement de taxes adoptée le 14 décembre 2006 (Rés. 2006-12-293).

Adoptée

RÉS. 2012-01-13 REPRÉSENTANTE VENTE NON-PAIEMENT DE TAXES

Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par madame Marlyne Muise, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal nomme madame Micheline Allard, directrice générale pour enchérir au nom de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton lors de la vente pour non-paiement de taxes du 12 avril 2012.

Advenant l'impossibilité d'agir de madame Allard, le conseil municipal nomme madame Edith Ménard comme substitut.

Adoptée

RÉS. 2012-01-14 COMPTE-RENDU COMITÉ DE LA FAMILLE

Sur proposition de madame Marlyne Muise appuyée par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte le dépôt du compte-rendu du Comité de la Famille pour la réunion du 21 novembre 2011.

Adoptée

RÉS. 2012-01-15 FÊTE DE LA FAMILLE

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Marlyne Muise, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise les engagements suivants pour la Fête de la Famille du 5 mai 2012 :

- |   |           |
|---|-----------|
| 1. Monsieur Party<br>(mille pattes géant) | 459.90 \$ |
| 2. Carle Pellerin<br>(magicien)           | 455.70 \$ |

Adoptée

RÉS. 2012-01-16 DÉCLARATIONS PÉCUNIAIRES  
DES MEMBRES DU CONSEIL

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte le dépôt des déclarations pécuniaires de tous les membres du conseil.

Adoptée

RÉS. 2012-01-17 FORUM SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise madame Marlyne Muise, pro-maire et monsieur Michel Brodeur, conseiller responsable en environnement à participer au 1<sup>er</sup> forum sur le développement durable qui aura lieu à l'Auberge Le Baluchon le jeudi 2 février 2012. Le coût est de 40.00 \$ pour chaque participant.

Adoptée

## AFFAIRES NOUVELLES

### MICHEL BRODEUR

Monsieur Brodeur mentionne qu'il y a eu 1279 forfaits pour la Férie de Noël et 330 inscriptions pour la balade seulement.

### ROBERT HAMEL

Monsieur Hamel mentionne qu'on va faire la vérification pour la responsabilité de la municipalité pour le déneigement du 5<sup>ième</sup> Rang dépassé le 630.

### FRANCINE BUISSON

#### 1. Bibliothèque

Madame Buisson rappelle aux membres du conseil municipal la rencontre avec le Réseau Biblio qui se tiendra le 24 janvier de 9H00 à 12H00 dans le local de notre bibliothèque.

#### 2. Cours Tai Chi

Les cours de Tai Chi débutent le 11 janvier. Vingt-et-une personnes de Saint-Élie y sont inscrites.

#### 3. Cours UTA

Dix-huit inscriptions de Saint-Élie entrées pour la session hiver. Après le 14 janvier, la publicité sera faite dans les municipalités avoisinantes.

### RÉS. 2012-01-18 FRAIS DE DÉPLACEMENT PROFESSEUR

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le versement d'un montant forfaitaire de 100.00 \$ à monsieur Luc Blanchette pour une rencontre avec les citoyens le 18 janvier et ce, dans le but de donner de l'information sur le contenu du cours de psychologie.

Adoptée

### RICHARD GARANT

- Monsieur Garant mentionne qu'il a reçu une demande de lumière de rue pour le 630, 5<sup>ième</sup> Rang. Le demandeur est monsieur Eric Grenier. La demande sera considérée au prochain budget.

- Monsieur Garant mentionne que la lumière est encore brûlée près du 1100, avenue Principale.

RÉS. 2012-01-19 MISE À NIVEAU STATION DE POMPAGE

Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'enlèvement des réservoirs ainsi que la pompe à la station de pompage Principale. Le coût de cette mise à niveau est d'environ 3,000.00 \$.

Adoptée

ANDRÉ GARANT

- Monsieur le maire mentionne que le conseil municipal a eu une rencontre avec le député monsieur Jean-Paul Diamond et son attaché politique monsieur Marc Plante pour recevoir les demandes de subvention de Saint-Élie.
- Monsieur le maire donne quelques informations concernant le budget et la réduction de taxes.
- Un remerciement très spécial est adressé à tous les bénévoles qui ont travaillé pour faire de la Féerie de Noël un franc succès.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Neuf personnes assistent à la réunion du conseil.

Quelques questions et commentaires sont faits sur les sujets suivants :

- Félicitations aux jeunes (étudiants) pour le beau travail accompli pendant la période estivale
- Travaux sur la Côte à Potvin
- Sentinelle sur le pont

RÉS. 2012-01-20 APPROBATION DES TRAVAUX DE VOIRIE

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité :

- 1- Que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant subventionné de \$15,000. conformément aux exigences du Ministère des Transports selon le dossier suivant :

Dossier no 00018169-1-51075(04)2011-08-01-49

2- Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée

PÉRIODE DE SUGGESTIONS

- Une contribuable mentionne que la pancarte annonçant les commerces dans la courbe de l'Avenue Principale est difficile à lire. Elle suggère de la mettre en valeur dans un autre endroit.
- Une suggestion est faite également dans le sens d'informer les gens des Lacs lorsqu'il y a activité au Village. Ex. Le feu d'artifice à 1H00 du matin la nuit de Noël. Cette activité en était une privée et non municipale. On suggère de vérifier les activités municipales sur le site Web à Dernières nouvelles.

RÉS. 2012-01-21 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Francine Buisson, il est résolu à l'unanimité la clôture de la séance à 21H32.

Adoptée

Je, André Garant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Micheline Allard  
Sec-très. Dir. générale

\_\_\_\_\_  
André Garant, maire